



Délibération
DAFU/ER-CP

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20221006-2022_127MAGEZY-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

**2022 – 127 SECTEUR DE MAGEZY - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION
AI N°159, 165, 375, 769 ET 771**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 3

DELCROIX Charles, EHLINGER François, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation : 29/09/2022

Date de publication : 17 OCT. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt écologique des parcelles listées dans le tableau ci-dessous (plans joints en annexes 1 et 2), leur fonction dans les trames vertes et bleues ainsi que leur proximité avec la Charente,



Référence cadastrale	Surface (m ²)	Lieu-dit
AI 159	549	Magezy
AI 165	3 225	Magezy
AI 375 (½ indivise)	4	Magezy
AI 769	18 298	Magezy
AI 771	13 306	Magezy
TOTAL	35 382	

Considérant l'accord du propriétaire, la Société Commerciale Industrielle Immobilière (SC2I), pour céder les parcelles listées dans le tableau ci-dessus, situées en zone N du PLU, à la ville pour un montant de 12 738 € et prise en charge des frais de notaire par la commune,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2022, chapitre 21 - fonction 833 - article 2111 – opération FONCIER - service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 22 septembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de la Société Commerciale Industrielle Immobilière (SC2I) des parcelles listées dans le tableau ci-dessous pour un montant de 12 738 € (douze mille sept cent trente-huit euros).

Référence cadastrale	Surface (m ²)	Lieu-dit
AI 159	549	Magezy
AI 165	3 225	Magezy
AI 375 (½ indivise)	4	Magezy
AI 769	18 298	Magezy
AI 771	13 306	Magezy
TOTAL	35 382	

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0


Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

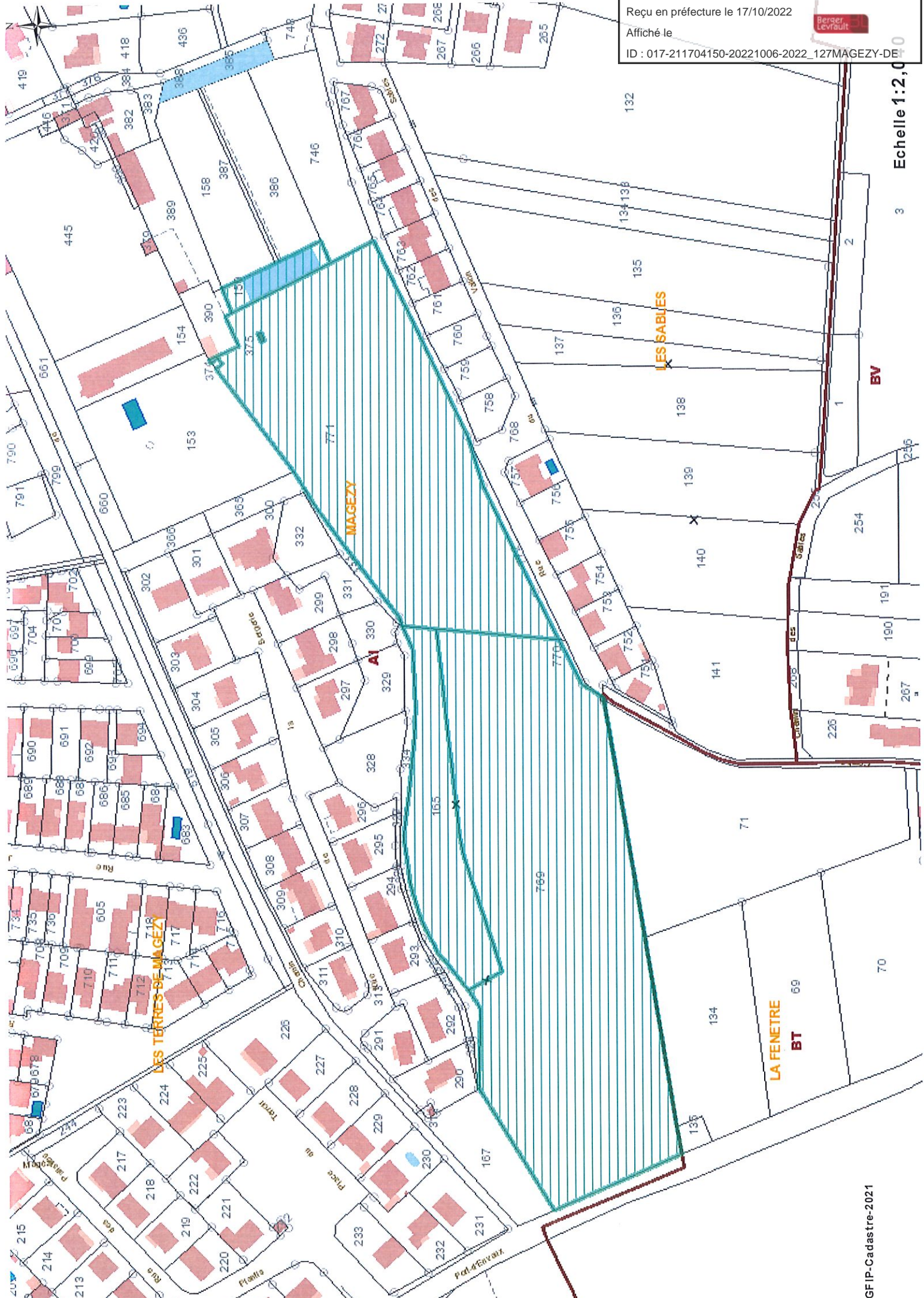

Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,


Ammar BERDAÏ

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Echelle 1:2,000

3

BV

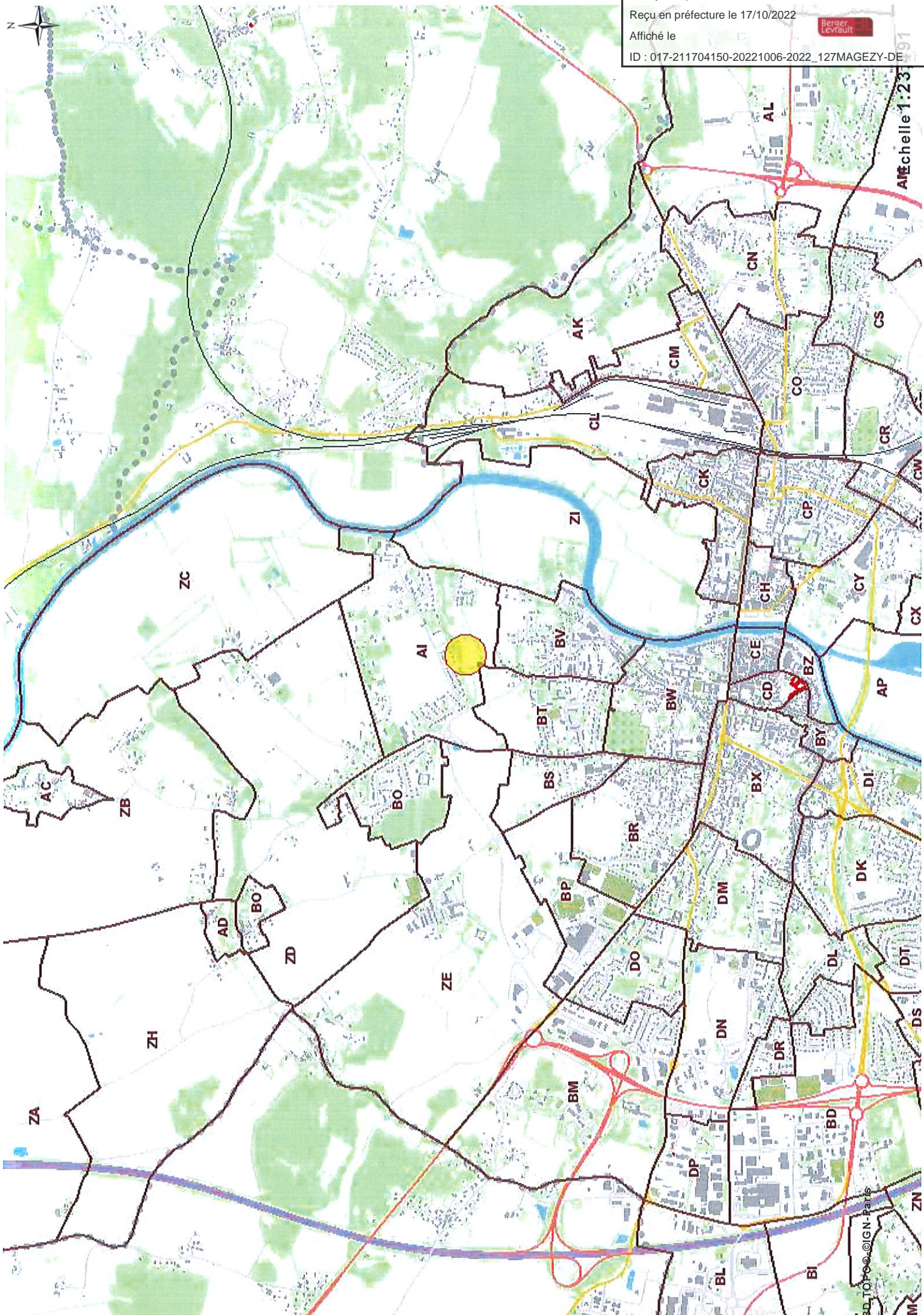
BT

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 017-211704150-20221006-2022_127MAGEZY-DE



AN Echelle 1:23,910

©IGN Paris